

Questions orales

fondées sur une représentation par division et qu'elles ne s'appliquent pas aux provinces.

Toutefois, l'article 147 de la même loi a un lien direct avec l'article 26, aux termes duquel les nouveaux sénateurs ont été nommés, car il prévoit que la province du Nouveau-Brunswick, et non la division des Maritimes, faut-il préciser, ne peut compter plus de dix sénateurs, sous réserve de l'article 26.

Compte tenu de ce lien, la ministre reviendra-t-elle sur la décision du gouvernement et soumettra-t-elle toute cette question à la Cour suprême du Canada, de sorte que tous les arguments juridiques puissent être pleinement connus de la population?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député se souviendra qu'au moment où cette question a été soulevée à la Chambre, c'était vendredi dernier, si je ne m'abuse, j'ai dit que cet argument était discutable. Certaines dispositions de la Constitution doivent être conciliées. Ayant examiné toutes ces dispositions ainsi que les relations entre elles, nous sommes convaincus du bien-fondé de notre position. Si le député ne l'est pas, il peut toujours porter la chose devant les tribunaux.

M. Tom Wappell (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, il est très facile d'affirmer que nous pouvons avoir recours aux tribunaux, mais, à titre de principal légiste de la Couronne, je voudrais demander à la ministre de se pencher sur l'article qui précise clairement qu'on ne peut nommer que dix sénateurs venant du Nouveau-Brunswick et que «la représentation de chacune de ces provinces ne sera jamais augmentée au-delà de dix membres, sauf sous l'autorité des dispositions de la présente loi relatives à la nomination de trois ou six sénateurs supplémentaires en conséquence d'un ordre de la reine». Il est maintenant question de quatre à huit sénateurs.

Le lien est clair. Il est impossible de nommer pour la province du Nouveau-Brunswick plus de dix sénateurs, sauf en vertu de l'article 26. N'allez-vous pas soumettre la question à la Cour suprême du Canada?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je le répète, je peux comprendre pourquoi nos vis-à-vis sont fort mal à l'aise face à ce qui se passe à l'heure actuelle et cherchent à trouver des moyens de détourner l'attention des gens pour qu'ils ne s'aperçoivent pas de ce qu'ils

défendent en fait, c'est-à-dire la suprématie d'un Sénat non élu sur la Chambre des communes. Je n'ai pas hésité à reconnaître qu'il y a des points discutables et à exprimer la position du gouvernement. Je voudrais vous citer les paroles d'un ministre important d'une autre époque:

La tendance à renvoyer aux tribunaux toutes les questions controversées n'est pas digne d'un gouvernement responsable. Un gouvernement responsable prend une décision et il incombe alors aux tribunaux de décider si elle est inconstitutionnelle ou non.

Je regrette que le député trouve cela déplorable, car ce sont là les propos qu'a formulés son nouveau chef, l'honorable Jean Chrétien, le 15 février 1981.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'idée que «remplir» le Sénat pour forcer l'adoption de la TPS est inconstitutionnel gagne tous les jours des partisans.

Des voix: Oh, oh!

Mme McLaughlin: J'ai ici une opinion juridique selon laquelle le premier ministre contrevient non seulement à l'article 51A de la Loi constitutionnelle de 1867, puisqu'il y a plus de sénateurs du Nouveau-Brunswick que de députés de cette province à la Chambre des communes, mais aussi à la Loi constitutionnelle de 1982. En effet, nommer un onzième sénateur pour représenter le Nouveau-Brunswick équivaut à amender la Constitution du Canada et, pour ce faire, il faut le consentement unanime des provinces et du Parlement, en vertu de l'article 41B de cette loi. Or, ce consentement unanime, le premier ministre ne l'a pas.

Le premier ministre est-il assez sûr de sa décision pour demander l'avis de la Cour suprême?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai expliqué hier à la députée que le gouvernement avait suivi les conseils des plus éminents légistes de l'État, qu'il avait respecté les dispositions constitutionnelles et que Sa Majesté avait fait de même. Toutes les mesures qui ont été prises étaient fondées sur les conseils que nous avons obtenus des légistes de l'État. Mon honorable amie est peut-être d'un autre avis. On dirait bien que c'est le cas. C'est pour cela qu'il y a des tribunaux.

Si la députée désire contester. . .

Une voix: Allez devant les tribunaux!

M. Mulroney: Monsieur le Président, j'essaie de répondre à la députée. Si elle est d'un autre av. . .

Mme McLaughlin: Allez devant la Cour suprême.